

Question orale de Caroline Cassart, Députée,
à Christie Morreale, Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi,
de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale,
de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,
concernant

**La détection de la charge virale des tests PCR
et des incohérences relevées
entre testing, tracing et laboratoires**

Madame la Ministre,

Un test PCR positif ne signifie pas nécessairement que vous êtes porteur du Covid-19 ni contagieux. En effet, les personnes positives ne transporteraient parfois qu'une infime quantité de virus tellement insignifiante que des patients positifs ne seraient, au final, très peu, voire plus du tout, contagieux. Ce constat illustre la question du taux de « charge virale » nécessaire pour déclarer un test PCR positif.

Concrètement, plus les cycles « Ct » (c'est-à-dire le résultat de charge ou cycle de seuil) obtenus sont faibles, plus la charge virale est élevée (et donc la contagiosité importante). A l'heure actuelle et si mes informations sont correctes, les cycles supérieurs à 37 sont considérés comme négatifs par les laboratoires. Or, il me revient que le tracing, géré et organisé par la Région, considère qu'au-delà de 31, le test est négatif car la probabilité de transmission du virus est très faible.

Madame la Ministre, ces asymétries vous sont-elles connues? Dans l'affirmative, comment expliquez-vous que les laboratoires et le tracing utiliseraient des seuils différents? Ce fait aurait-il été relevé en CIM Santé ou lors d'une taskforce interfédérale? Qui fixe ces seuils et sur quelles bases sont-ils établis? Ces seuils fluctuent-ils en fonction de l'évolution de la pandémie? Que font nos voisins européens? Ne serait-il pas plus opportun d'avoir une stratégie cohérente et de fixer une charge virale commune aux laboratoires et au tracing afin de définir si oui ou non une personne est positive? A défaut, cela pourrait biaiser le suivi de l'épidémie sur le territoire...

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre :

Les laboratoires sont chargés de détecter la présence de virus dans les échantillons qu'on leur demande d'analyser selon des procédures déterminées par les autorités de santé compétentes. En l'occurrence, c'est une compétence fédérale.

C'est le Centre national de référence et Sciensano qui définissent ensemble ces procédures et ces seuils pour l'ensemble du pays. C'est sur base des personnes dépistées positives et dont les résultats ont été encodés dans la base de données Sciensano que le *tracing* va enclencher ou s'enclenche, que l'on soit en Wallonie ou ailleurs dans le pays. Le *tracing* wallon ne décide pas du seuil.

Rappelons que la mise en quarantaine est une mesure de prophylaxie visant à interrompre la transmission du virus. Un test est une donnée à un instant donné. La prévention par le dépistage et la mise en quarantaine des personnes positives doivent rester des mesures prioritaires, en particulier dans la perspective d'un déconfinement.